

Étude de Maître : .....  
Notaire : .....  
Adresse : .....  
.....

N° de mutation : .....  
CIAF de : .....  
(A remplir par le Conseil général de la Sarthe)

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

# PROJET DE MUTATION

AUTORISATION SOLLICITEE AUPRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE  
(Article L 121-20 et R 121-28 du Code rural et de la pêche maritime)

**A adresser en trois exemplaires, par courrier recommandé avec accusé de réception**

**Au Conseil général de la Sarthe  
Direction Aménagement, Agriculture et Environnement  
5 rue Joseph Marie Jacquard  
72072 LE MANS CEDEX 9**

Nature de l'acte :  vente  donation  échange  succession  
 autre : .....

Propriétaire avant mutation : .....

Adresse : .....  
.....

Désignation de la propriété (préciser la ou les communes) :

Commune	Désignation cadastrale		Lieu-dit	Superficie	Observations*
	Section	N°			

\* Indiquer l'origine des biens dans la colonne observations au moyen des lettres C (biens de communauté) -P.M (biens propres du mari) - P.F. (biens propres de la femme) - N.P : (nue-propriété) - U (usufruit)

**En cas de division de parcelle, joindre :**

- dans tous les cas, une copie du document d'arpentage.

Acquéreur ou nouveau propriétaire (État civil complet avec adresse) :	Observations
	Le bien est-il loué oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui indiquer les coordonnées du fermier ou du futur fermier : ..... ..... Objectif de l'acquisition : ..... .....

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Notaire,  
(signature et cachet de l'étude)

Transmis pour avis au cabinet : ....., géomètre chargé de l'opération  
d'aménagement foncier. ....

A Le Mans, le .....  
(signature)

---

Avis du Géomètre :

Date à laquelle il serait souhaitable que la mutation soit réalisée : .....

A ....., le.....  
Le Géomètre,  
(signature + cachet)

**A retourner au :**  
**Conseil général de la Sarthe - Direction Aménagement, Agriculture et Environnement**  
**5 rue Joseph Marie Jacquard 72072 LE MANS CEDEX 9**

---

Décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

Le.....

Pour le Président de la Commission Intercommunale  
d'Aménagement Foncier,  
La Secrétaire,

Décision transmise : le  
- au notaire (un exemplaire)  
- au géomètre (un exemplaire)